

PROJET de DÉLIBÉRATION

Objet : Validation des Plans d'action et du dispositif de suivi – évaluation des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac

Madame la Présidente rappelle la délibération en date du 28/09/2022 qui :

- Approuve la démarche volontaire des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat des Communautés de communes d'Artagnan en Fezensac, du Bas-Armagnac, du Grand Armagnac et de la Ténarèze telle que définie ci-avant ;
- Valide la première phase dite « État des lieux » (téléchargeable à l'adresse : <https://www.pays-armagnac.fr/cahiers-transition>)
- Prend acte que cette démarche implique un travail d'animation et de coordination qui doit s'inscrire dans la durée, en partenariat entre les communautés de communes, le PETR et éventuellement, les communes.

Phase de concertation

À la suite de cette première étape dite « État des lieux », une importante phase de concertation proposée à l'ensemble des membres du conseil communautaire a été animée par le Pays d'Armagnac. Elle visait à écrire collectivement les orientations stratégiques ci-annexées et les plans d'action des Cahiers de la transition ci-annexés.

Composition du plan d'actions

Afin de mettre en évidence les spécificités de chaque communauté de communes tout en affirmant la volonté de coopération qui régit cette démarche, il a été choisi de construire ces documents ainsi :

- Un plan d'actions spécifique par communauté de communes qui correspond à ses projets propres ou à ceux de communes qui la composent. Chaque communauté de communes a défini ses propres orientations stratégiques correspondant à ses particularités.
- Un « socle commun » qui rassemble les actions partagées à l'échelle du PETR du Pays d'Armagnac. Au cas par cas, ces actions peuvent être portées par le PETR pour le compte des communautés de communes, des communes et de tout autre acteur, voire pour son propre compte. Elles peuvent également être portées par tout acteur compétent qui s'en saisit.

Ces deux parties composent pour chaque communauté de communes, un seul et même plan d'actions. Elles sont complémentaires.

Dispositif de suivi-évaluation

Afin d'animer cette démarche sur la durée, il est proposé le dispositif de suivi-évaluation selon les modalités suivantes :

- Actualisation des fiches actions auprès des porteurs de projet,
- Bilan annuel avec chaque communauté de communes :

- État d'avancement par rapport aux plans d'actions (socle commun et projets spécifiques),
 - Révision possible des actions, validée par délibération du conseil communautaire concerné,
 - Définition de la feuille de route pour l'année suivante,
- Réunion du comité de pilotage des Cahiers de la Transition :
 - Actualisation des données relatives au profil énergétique et au profil climat et environnement,
 - Évaluation du dispositif au regard de ces données et de tout autre indicateur pertinent,
 - État d'avancement des actions du PETR par rapport au plan d'actions (socle commun),
 - Révision possible des actions, validée par délibération du Comité syndical,
 - Définition de la feuille de route du PETR pour l'année suivante.

Le comité technique et le groupe de travail se réunissent autant que nécessaire.

Le dispositif et les orientations stratégiques pourront être révisés en début de mandat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou selon le vote suivant : voix pour, voix contre etabstentions) de :

- **PRENDRE ACTE** des orientations stratégiques ci-annexées,
- **VALIDER** le socle commun du plan d'actions des Cahiers de la transition ci-annexé,
- **VALIDER** le plan d'actions spécifiques et complémentaires de la Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac ci-annexé,
- **APPROUVER** le dispositif de suivi-évaluation,
- **S'ENGAGER** à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la Transition en Pays d'Armagnac, selon des principes de solidarité et de coopération territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 15 février 2023.